

# **Concours**

## ***Les voix de la procédure***

TEXTE ORIGINAL

**A.M.T., FF 828/4, procédure # 072, du 10 juin 1784**



## RÉQUISITOIRE

**Monsieur Lagane, Procureur du roi, marquis de Belesta, capitoul-gentilhomme.**

**10 juin 1784 au consistoire de Toulouse**

À vous messieurs les capitouls,

Le procureur du roi remontre que depuis longtems la nommée Catin Varenes insulte les soeur(e)s Grises de la paroisse de S[ain]t-Etienne presque toutes les foix que leur ministère charitable les oblige à aller dans son voisinage voir des pauvres malades pour leur administrer des bouillons ou des remèdes.

Ce n'est pas tout : outre les injures les plus horribles qu'elle vomit dans les rues contre certaines de ces soeurs, la Varenes en une occasion s'arma d'un nerf de boeuf pour en frapper publiquement une desdites soeurs et l'attendit pour cet<sub>1</sub> dans une rue. En d'autres occasions, ladite Varenes est allée jusqu'à la maison de communauté desdites soeurs Grises au fauxbourg S[ain]t-Etienne les injurier et les menacer de les maltraiter.

Et, comme avant-hier elle avoit menacé hautement deux desdites soeurs qui vont en course pour les malades, d'aller chès elles pour les maltraiter, ces soeurs réclamèrent du secours, et en conséquence, ladite Varenes s'étant rendue ce matin à la maison des soeurs et les insultant selon son train ordinaire, la garde y est allée, l'a arrêtée et conduite en prison.

Mais, attendu que les soeurs Grises établies à Toulouse pour le service des pauvres malades ne cessent de remplir leur devoir à cet égard et de se distinguer par des traits de zèle et d'humanité que leur méritent la reconnoissance publique et spécialement la protection de la police soit dans leurs visites ou dans leur maison de communauté, qu'ainsi il est très important pour le bon ordre de réprimer, s'il y a lieu, la susdite Catin Varenes qui leur a si essentiellement manqué ; c'est pourquoi que des faits ci-dessus il en soit enquis pour l'information faite, être statué ce qu'il appar[tien]dra.

Ce dix juin 1784

[signé] Lagane, pro[cureu]r du roi.

[souscription] Soit enquis des faits contenus au présent réquisitoire ; au consistoire le 10<sup>e</sup> juin 1784. Le m[arqui]s de Belesta, capitoul-gentilhomme.

## DÉPOSITION DES TÉMOINS

12 juin 1784

### Premier témoin

**Catherine Labadie, dite Miramonde**, 50 ans, épouse de Gabriel Bouquié, charpentier, dt rue Riguepels. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que le jour d'hier, vers les six heures un quart du matin, s'étant rendue dans la cour de la maison des soeurs Grises de la paroisse S[ain]t-Etienne pour aller chercher du bouillon pour sa fille qui est malade, elle vit dans lad[ite] cour la nommée Catherine Varennes qui dit qu'elle étoit venue également pour chercher du bouillon pour son fils. Lorsque la soeur Roze ouvrit un petit guichet d'une porte pour distribuer le bouillon aux personnes qui étoit dans lad[ite] cour, la déposante qui étoit un peu éloignée entendit que lad[ite] Varennes en parlant de lad[ite] soeur Roze dit : *Cette montagnole de la montagne, il vaudroit mieux qu'elle fut garder les brebis à la montagne*. Elle entendit encore que lad[ite] Varennes dit : *Je m'en vengerai, foi d'honnête femme, car il y a plus de vingt plaintes contre lad[ite] soeur Roze chès m[onsieur] de Malaret ; je connois les supérieurs, chès lesquels j'irai me plaindre*. La déposante entendit au surplus que lad[ite] soeur lui dit : *De quoi vous plaignès-vous, nous ne vous refusons rien*. Le guet étant venu dans ce moment, emmena lad[ite] Varènes. Et plus n'a dit savoir ».

### Deuxième témoin

**Catherine Miramont**, 18 ans, revendeuse de fruits, dt rue Riguepels. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose ne savoir autre chose si ce n'est qu'il y a environ quatre ou cinq ans, qu'étant allée chercher du bouillon chès les soeurs Grises de la paroisse S[ain]t-Etienne, où il y avoit plusieurs personnes et notamment la nommée Catherine Varennes qui en alloint aussi chercher, elle entendit lorsque la soeur Roze dustribuoit le bouillon que lad[ite] Varennes lui dit qu'elle devoit distribuer ou faire distribuer à la fois le bouillon aux personnes de la ville et à celles du fauxbourg, et qu'elle voyoit bien que les personnes du fauxbourgs étoit préférées à celles de la ville. Sur cela, lad[ite] soeur Roze et lad[ite] Varennes s'injurièrent, mais comme lad[ite] soeur Roze regardoit lad[ite] Varennes d'un air de mépris en lui disant qu'on savoir bien qui elle étoit, qu'on l'avoit trompétée aux quatre coins de la ville et qu'elle avoit été pendue en effigie, lad[ite] Varennes lui dit qu'elle étoit une bougresse, une putain, qu'elle avoit fait trois ou quatre enfants, qu'on ne savoir pas d'où elle étoit sortie et qu'elle fairoit mieux de s'en retourner à la montagne. Et plus n'a dit savoir ».

### Troisième témoin

**Jeanne Rey**, 27 ans, épouse de Guillaume Pradet, garçon sergeur, dt près de la place des Pénitents Noirs. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose ne savoir autre chose si ce n'est que le jour d'hier au matin, étant allée chercher au couvent des soeurs Grises au au fauxbourg S[ain]t-Etienne, vers les six heures un quart, du bouillon, la soeur Roze vint chercher le pot de la déposante. Et lad[ite] soeur Roze ayant apperçu la nommée Catin Varennes qui tenoit une caffetière à la main pour avoir du bouillon pour un de ses enfans, demanda à lad[ite] Varennes si elle venoit pour l'étrangler ; à quoi lad[ite] Varennes répondit qu'elle l'avoit dit à la soeur Marianne et qu'elle, soeur Roze, la lui payeroit, que celle-cy auroit mieux fait de rester dans son pays que de venir dans un couvent après avoit fait cinq ou six bâtards. Et plus n'a dit savoir si ce n'est qu'elle vit que la garde arrêta lad[ite] Varennes ».

### Quatrième témoin

**Marie Blanc**, 22 ans, revendeuse, dt rue de l'Etoile au faubourg Saint-Etienne. [*ne signe pas – taxée 15 sols*]

« Dépose qu'étant allée hier au matin vers six heures et demie chercher du bouillon au couvent des soeurs Grises de S[ain]t-Etienne, elle vit la nommée Catin Varennes qui venoit en chercher aussi pour un de ses enfans. Et, dès que la soeur Rose eut paru pour faire la distribution dud[it] bouillon, le premier mot que la déposante entendit fut que lad[ite] Varennes dit à lad[ite] soeur.

### Cinquième témoin

**Pierre Dor**, 56 ans, maître pageleur, dt à Saint-Aubin au faubourg Saint-Etienne. [*signe – ne veut pas la taxe*]

« Dépose qu'étant hier au matin vers six heures un quart dans le couvent des soeurs Grises dont il a soin du jardin, il vit lad[ite] Varennes entrer dans lad[ite] cour et entendit qu'elle dit : *Foutre, c'est aujourd'hui un beau jour, il faut que je me venge de la soeur Roze*. Le déposant, en vertu d'un ordre qu'il avoit à la poche depuis deux jours de la part du m[onsieur] le marquis de Gramont, alla chercher la garde de S[ain]t-Etienne, qui vint et arrêta dans la couvent lad[ite] Varennes. Et plus n'a dit savoir ».

### Sixième témoin

**Raymonde Jalabert**, 40 ans, fille de service des soeurs Grises de la paroisse Saint-Etienne, dt au faubourg Saint-Etienne. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose qu'il y a environ cinq ans que la nommée Catin Varenès vint au couvent des soeurs Grises pour consulter la soeur Rose sur une maladie que lad[ite] disoit avoir. Et, comme lad[ite] soeur Rose, suivant ce qu'elle dit à la déposante, répondit à lad[ite] Varenès qu'elle étoit folle et qu'elle n'avoit qu'à aller consulter un médecin et suivre l'ordonnance qu'il lui prescrirait, lad[ite] Varenès se mit dans une telle colère de cette réponse qu'elle s'en trouva mal et dit beaucoup d'injures que la déposante ne peut pas rappeler, mais ce dont elle se souvient très bien c'est que peu de jours après cette époque, la déposante étant seule dans l'allée du couvent avec une autre soeur, elle tira de sa poche un nerf de boeuf qu'elle fit voir à la déposante en lui disant qu'elle venoit pour battre lad[ite] soeur Roze. Dépose de plus que mardi dernier, huit du courant, lad[ite] Varenès vint au couvent et demanda à la soeur Roze la raison pour laquelle elle ne vouloit pas aller chès elle pour voir un enfant qu'elle avoit malade. Lad[ite] soeur Rose lui répartit qu'elle ne vouloit pas y aller : *Vous y viendrez par force*, répondit lad[ite] Varenès. *Je ne crains rien quand le bourreau viendrait me pendre ; si je vous vois passer devant ma porte et que n'entriez pas, je vous étranglerai*. Et le lendemain matin, lad[ite] Varenès étant venue chercher du bouillon, elle dit à la soeur Marianne qui le lui donna : *Tenez ma soeur, si mon enfant meurt, j'étranglerai sa soeur Roze*. Et le jour d'hier, la déposante apprit qu'on avoit arrêté hier au matin lad[ite] Varenès dans le couvent. Et plus n'a dit savoir ».

### Septième témoin

**Marthe Dor**, 36 ans, épouse de Jacques Bonami, maître cordonnier, dt rue de l'Etoile au faubourg Saint-Etienne. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que jeudi dernier, étant allée vers les six heures et demie du matin chès les soeurs Grises de la paroisse S[ain]t-Etienne chercher du bouillon, elle vit dans la cour de la maison de communauté desd[ites] soeurs la nommée Catherine Varenès et plusieurs autres femmes tant du fauxbourg S[ain]t-Etienne que de la ville qui y étoient venues pour chercher aussi du bouillon. Que dans le tems que la soeur Thérèse distribuoit du bouillon à travers d'un guichet au femme dud[it] fauxbourg, la soeur Roze en distribuoit par un autre guichet aux femmes de la ville. La déposante qui étoit devant le guichet de lad[ite] soeur Thérèse, ayant entendu du bruit devant l'autre guichet, s'i approcha et vit et entendit que lad[ite] Varenès disoit à lad[ite] soeur Rose qu'elle étoit une foutue jaunisse, un chabalas, qu'elle le lui payeroit, qu'elle avoit porté ses plaintes à m[onsieur] de Malaret attendu qu'elle ne vouloit pas aller chès elle Varenès. Lad[ite] soeur Rose lui répondit qu'elle avoit des raisons pour ne pas aller chès elle. Lad[ite] Varenès lui dit qu'elle auroit de ses nouvelles. Le guet étant venu dans ce moment, emmena lad[ite] Varenès. Et plus n'a dit savoir ».

### Huitième témoin

**Marie Roques, dite Libourne**, 60 ans, ravaudeuse de bas, veuve de Gabriel Peyssès, garçon cordonnier, dt rue de la Rispe. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que jeudi dernier, étant allée vers les sept heures du matin chercher du bouillon dans la maison de comm[unau]té des soeurs Grises du fauxbourg S[ain]t-Etienne, elle y vit plusieurs *autres femmes, tant dud[it] fauxbourg que de la ville qui y étoit allées pour le même objet*. Que dans le tems que la soeur Rose prenoit les pots de deux à deux pour y mettre le bouillon, elle entendit que lad[ite] soeur Rose en s'adressant à la nommée Catherine Varenès lui dit : *Eh bien Catin, vous venès ici pour m'égorger ? – Non ma soeur*, répondit lad[ite] Varenès, *je ne viens pas pour vous égorger, et vous voyès bien que vous commancès à me chercher dispute*. Lad[ite] soeur Rose lui répartit : *Vous avès pourtant dit à la soeur Marianne et à moi-même que vous vouliès m'égorger*. Lad[ite] Varenès lui répondit qu'elle n'avoit point dit pareille chose à personne. Et, s'étant de suite mise en vivacité, elle dit à lad[ite] soeur qu'elle étoit bien fière, qu'il valoit mieux qu'elle revint garder les oyes et les cochons que d'être dans la communauté des soeurs, qu'elle iroit porter ses plaintes à m[onsieur] de Malaret de ce qu'elle ne vouloit pas venir chès elle. Lad[ite] soeur lui observa qu'elle avoit tort et qu'elle ne lui refusoit rien. Lad[ite] Varenès dit qu'il étoit vrai qu'elle ne lui refusoit rien mais qu'elle ne vouloit pas aller chès elle voir son fils qui est malade. Lad[ite] soeur Rose dit qu'elle avoit ses raisons pour ne pas aller chès elle. La déposante, entendant tous ces propos, fut obligée de se mettre en arrière parce qu'elle se troubla beaucoup, et elle se troubla encore davantage de voir les soldats du guet qui vinrent arrêter lad[ite] Varenès. Et plus n'a dit savoir ».

### Neuvième témoin

**Jeanne Lanes**, 71 ans, épouse d'Antoine Vabre dit Berduret, maître menuisier, dt rue des Pénitents Noirs. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que jeudi dernier, vers les six heures et demie du matin, étant allée chercher du bouillon chès les soeurs Grises du fauxbourg S[ain]t-Etienne, elle entendit lorsque la soeur Rose ouvrit le guichet pour prendre les pots des personnes qui vouloint du bouillon, que lad[ite] soeur dit à la nommée Catherine Varenès : *Eh bien, vous venès pour l'étrangler et pour me chercher querelle comme vous avès fait hier et avant-hier ?* Alors lad[ite] Varenès se tourna vers la déposante et les autres personnes presentes en leur disant : *Qu'il vous souvien[n]e comme la soeur m'attaque*. De suite, lad[ite] Varenès insulta lad[ite] soeur Rose en lui disant qu'elle étoit une charretière et qu'elle n'avoit qu'à aller garder les oyes et brebis. Lad[ite] soeur lui répondit qu'elle étoit bien aise d'avoir gardé les oyes, les brebis et les cochons, que cela ne lui faioit pas tort. La déposante qui fut des premières à recevoir son bouillon, s'en alla, de sorte qu'elle ne vit point la suite de cette dispute. Et plus n'a dit savoir ».

### Dixième témoin

**Louise Castan**, 36 ans, épouse de Dominique Rufat, maître menuisier, dt rue des Pénitents Noirs. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que jeudi dernier, vers les six heures et demie du matin, étant dans la cour de la maison de communauté des soeurs Grises, faubourg S[ain]t-Etienne pour chercher du bouillon, où étoit aussi la nommée Varenes et plusieurs autres personnes pour le même objet, elle entendit que dans le temps que la soeur Roze commençoit de prendre les pots pour y mettre le bouillon, lad[ite] soeur Rose s'adressant à lad[ite] Varenes lui dit : *Et vous, vous venès pour m'étrangler ?* Alors lad[ite] Varenes se tourna vers la déposante et les autres personnes en leur disant : *Qu'il vous souviene comme la soeur m'attaque.* La déposante se troubla beaucoup d'entendre ces propos, et dans son trouble elle entendit encore que lad[ite] Varenes dit à lad[ite] soeur Rose qu'il valoit mieux qu'elle fut garder les oyes ; à quoi lad[ite] soeur répondit : *Et vous les cochons !* Elle vit et entendit ensuite que la soeur Thérèse demanda à lad[ite] Varenes si on lui refusoit quelque chose. Lad[ite] Varenes lui répondit quelque chose que la déposante ne comprit pas et elle entendit enfin que lad[ite] dit à lad[ite] soeur Thérèse : *Je suis une brave femme, j'ai des honnêtes gens dans ma maison et vous ne voulès pas venir chès moi. La soeur Roze me la payera.* Et ajouta que les dévotes et les prêtres ne valoint rien, que les dévotes conservoient la malice, mais que pour elle qui étoit en ville, elle ne la conservoit pas du tout. Le guet étant venu, emmena lad[ite] Varenes. Et plus n'a dit savoir ».

### Onzième témoin

**Marie Castel**, 30 ans, couturière, « faisant service » chez le sieur Thomas, forgeron, épouse de Pierre Pérès, bourgeois de la ville de Cahors<sup>2</sup>, dt rue Croix-Baragnon. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que jeudi dernier, étant allée vers les six heures et demie du matin dans la maison de communauté des soeurs Grises du fauxbourg S[ain]t-Etienne chercher du bouillon pour la femme de Thomas, forgeron, logée à l'Esplanade, et pour la nommée Marianne, ancienne cuisinière de m[onsieur] Sahuqué, logée rue d'Astorg(s), elle remit une cafetière à la nommée Varenes pour y faire mettre le bouillon de lad[ite] Marianne, attendu que lesd[ites] soeurs ont deux guichets dans leur cour, à l'un desquels elles distribuent le bouillon pour les pauvres malades de la ville, et à l'autre pour ceux du fauxbourg. Que dans le temps que la déposante étoit devant le guichet om la soeur Thérèse distribuait le bouillon pour les pauvres malades du fauxbourg, elle entendit un grand bruit vis-à-vis l'autre guichet. Et, s'i étant approchée, elle entendit que lad[ite] Varenes dit à la soeur Roze, qui étoit celle qui distribuait le bouillon pour les malades de la ville, qu'elle étoit une foutue

gueuse, une foutue putain, qu'elle avoit fait douse enfans avant d'être soeur Grise, qu'on l'avoit chassée de son pays et qu'elle méritoit d'être plutôt cheval de carrosse que d'être soeur. Elle ajouta qu'il y avoit douse plaintes portées à m[onsieur] de Malaret contre lad[ite] soeur, que quoique elle Varenes fut allée chès mondit s[ieu]r de Malaret la veille se plaindre d'elle, lequel lui avoit donné un billet pour avoir du bouillon et pour que le chirurgien de la paroisse se rendit chès elle, elle reviendroit encore chès mondit s[ieu]r de Malaret lui en porter des nouvelles plaintes de ce que lad[ite] soeur Rose prétendoit qu'elle Varenes avoit dit qu'elle vouloit l'étrangler. Ensuite, lad[ite] Varenes se tourna vers plusieurs personnes en leur disant : *Qu'il vous souvien[n]e comme la soeur Rose m'attaque et veut m'étrangler.* – Non, répondit lad[ite] soeur, *je n'étrangle personne, le ne tue que des poux et des puces.* Les soldats du guet étant venus, arrêterent lad[ite] Varenes. Et plus n'a dit savoir ».

### Douzième témoin

**Jeanne Vié**, 27 ans, épouse de Bernard Broquère, porteur de chaise, dt près de la porte Montoulieu. [*ne signe pas – ne veut pas la taxe*]

« Dépose que le jour de la fête de Dieu dernière, étant vers six heures et demie du matin au couvent des soeurs Grises de S[ain]t-Etienne pour y prendre le bouillon pour un malade, et se trouvant la première pour le recevoir, la soeur Roze, voyant la nommée Catin Varenes, lui dit : *Ah, vous voilà, c'est donc aujourd'hui que vous venès pour m'étrangler.* – Non, lui répartit lad[ite] Varenes, *je n'y songeois pas, cela m'avoit passé.* – Non pas à moi, lui dit la soeur, *parce que quand on est menacé d'être étranglé on y pense toujours.* Dans le même instant, lad[ite] Varenes se retourna devant tous ceux qui étoient là pour prendre du bouillon, et pour les prier de se souvenir comme la soeur avoit commancé, et dit à lad[ite] soeur qu'elle étoit une brutale pour les pauvres malades et qu'elle étoit un cheval. Lad[ite] soeur lui dit qu'elle n'avoit pas mené la charrette pour être cheval ; lad[ite] Varenes dit à lad[ite] soeur : *Si vous n'avès pas mené la charrette, vous avès donc gardé les oyes et les cochons et vous me la payerès comme Dieu est Dieu,* et lui reprocha encore d'avoir resté trois heures dans l'allée d'une maison de son voisinage pour s'informer avec une femme ce qui se passoit chès elle Varenes. Sur ces entrefaites, les soldats arrivèrent et arrêterent lad[ite] Varenes. Et plus n'a dit savoir ».

## **INTERROGATOIRE SUR L'ÉCROU ET SUR LES CHARGES**

13 juin 1784

Elizabeth Combertigues, âgée d'environ quarante-cinq ans, épouse de Jacques Gravier, receveur à la porte S[ain]t-Etienne, décrétée de prise de corps à la requête du procureur du roi, prison[n]ière dans les prisons du présent hôtel de ville, y écrouée à la requête dud[it] procureur du roi, ouïe sur l'écroue et sur les charges moyenant serment par elle prêté sa main mise sur les saints évangilles, a promis et juré dire vérité.

**Interrogée s'il n'est vrai que depuis longtemps elle qui répond insulte les soeurs Grises de la paroisse de S[ain]t-Etienne presque toutes les fois que leur ministère charitable les oblige à aller dans son voisinage voir les pauvres malades pour leur administrer des bouillons et remèdes.**

Répond et dénie. Et dit qu'elle défie qui que ce soit de dire pareille chose, excepté la nommée Decamps, dit Rivière, qui a été condamnée par arrêt du parlement à être promenée sur l'âne et renfermée à l'hôpital pour six ou dix ans, où elle a subi sa pénitence, laquelle a dit publiquement qu'elle qui répond avoit insulté les soeurs Grises de S[aint]-Etienne en allant visiter les malades, ce qui est – ainsi qu'elle l'a dit, faux et supposé.

**Interrogée s'il n'est vrai qu'indépendamment des injures les plus horribles qu'elle vomit dans les rues contre certaines de ces soeurs, elle qui répond, dans une occasion qui remonte à cinq ans, s'arma d'un nerf de boeuf pour en fraper publiquement une desd[ites] soeurs et si pour cet effet il n'est vrai qu'elle attendit lad[ite] soeur dans une rue.**

Répond et dénie et dit qu'elle défie tant le procureur du roi que lad[ite] soeur de prouver ce fait, ny même la soeur de jurer pour attester la vérité de ce fait.

**Interrogée s'il n'est vrai qu'il y a trois ou quatre ans, qu'étant entrée dans le couvent des soeurs Grises ou dans la maison de communauté, et ne trouvant que la soeur Roze avec une servante dans lad[ite] maison, elle jetta à lad[ite] soeur Roze un batoir qui n'atteignit pas lad[ite] soeur, et s'il n'est vrai qu'elle qui répond, en relevant led[it] batoir, dit qu'elle vouloit assomer la[dite] soeur Roze.**

Répond et dénie et dit qu'elle défie de prouver un pareil fait, que même elle défie la soeur Roze de jurer ou de lui soutenir que cela soit vrai.

**Interrogée s'il n'est vrai qu'elle a insulté un ou deux jours de suite la soeur Roze dans la maison de communauté avec des menaces et des injures graves vis-à-vis d'une fille telle que la soeur Roze.**

Répond et dénie l'interrogatoire en la forme qu'il est couché. Et dit qu'il y a environ sept ans, qu'allaitant son dernier enfant, il lui vint du mal au sein, ce qui fit que le médecin de la paroisse lui dit qu'elle avoit besoin d'onguent superatif<sup>1</sup>. La répondante n'ayant pas eu le tems d'aller elle-même à la maison de charité, y envoya vers une heure un quart une de ses filles, de l'âge d'environ huit ans, pour chercher cet onguent superatif. Cet enfant revint et dit à la répondante qu'une soeur qu'elle ne connoissoit pas n'avoit pas voulu lui en donner. La répondante, croyant que sa fille ne s'étoit pas rendue à lad[ite] maison de charité, s'y transporta elle-même et s'adressa à une soeur qu'elle ne connoissoit pas encore mais qui est la même soeur Rose dont il est question aujourd'hui, et lui demanda si une de ses filles étoit venue lui demander de l'onguent supuratif. Lad[ite] soeur Rose dit à la répondante que sa fille étoit venue, alors la répondante lui dit pourquoi elle n'avoit pas eu la complaisance de lui en donner, à quoi lad[ite] soeur Roze répartit que passé une heure elle n'en donnoit plus et ajouta à la répondante qu'elle n'étoit pas dans le cas d'en avoir parce qu'elle étoit trop riche. La répondante observa à lad[ite] soeur qu'elle n'étoit pas riche, qu'elle étoit accoutumée de venir chercher tout ce dont elle pouvoit avoir besoin et que jamais on ne lui avoit rien refusé. Et lad[ite] soeur Rose n'ayant pas voulu donner de cet onguent à la répondante, cette dernière demanda à parler à la supérieure. La soeur Rose lui répondit fort brusquement que la supérieure n'y étoit pas.

Sur cette réponse, la répondante dit : *Dès qu'elle n'y est point, je vais parler à un des supérieurs*. Effectivement, elle s'en fut chès m[onsieur] l'abbé de Cambon, vicaire général, à qui elle raconta ce qu'elle vient de rapporter au sujet de lad[ite] soeur et le pria de lui faire donner par les soeurs Grises ce dont elle avoit besoin.

M[onsieur] de Cambon, après s'être informé de la fortune et des moeurs de la répondante, lui dit : *Je ne veux point me compromettre avec ces filles avec lesquelles j'ai eu depuis peu une altercation*, au sujet d'une femme nommée Malthaise, qui avoit été la nourrice d'une de ses frères et à laquelle lesd[ites] soeurs avoient refusé, ainsi qu'à elle, ce dont elle avoit besoin sous le prétexte qu'elle tiroit assés de la maison de Cambon. Et alors, m[onsieur] de Cambon donna un bille à la répondante pour m[onsieur] l'abbé de Faye qui étoit logé à l'archevêché afin que de celui-cy donnât à la répondante un ordre pour les soeurs Grises afin qu'elles délivrassent à la répondante ce qu'elle leur demanderoit. M[onsieur] l'abbé de Faye remit à la répondante un billet pour la supérieure desd[ites] soeurs Grises ; et la répondante étant revenue à lad[ite] maison de charité et ayant demandé à une soeur de lui faire parler à la supérieure – qu'elle répondante avoit vu au travers d'une vitre, cette soeur à qui la répondante s'étoit adressée lui dit qu'elle étoit dans la ville. La répondante lui dit : *Je vais l'attendre* ; elle s'assit pour attendre le prétendu retour de lad[ite] supérieure. Elle ne l'attendit pas longtemps parce que lad[ite]

1 Lire "supuratif"

supérieure parût à la fenêtre d'une salle de la maison dont elle n'étoit pas sortie. La répondante remit à lad[ite] supérieure le bille de m[onsieur] de Faye et aussitôt lad[ite] supérieure demanda à la soeur Rose pourquoi elle n'avoit pas donné à la répondante l'onguent qu'elle lui avoit demandé, en lui faisant des reproche assés vifs de son refus et de son entêtement. La soeur Roze servit la répondante, à qui elle dit : *Vous êtes allée chès le grand vicaire, vous me la payerès. Je m'en vengerai.* La répondante lui répoartit : *Ma soeur, quand on ne peut pas réussir avec les saints, on s'adresse à Dieu,* et s'en fut. Depuis cette époque, la répondante n'avoit plus mis le pied dans la maison de charité, n'ayant pas eu de malades, jusques à la suete dont un de ses enfans fut attaqué. Et lad[ite] soeur Rose étant passée suivant son usage devant la porte de la répondante, celle-cy alla au-devant d'elle la prier d'entrer chès elle pour voir son enfant qui étoit malade. Lad[ite] soeur Rose entra chès elle, vit son enfant, lui tâta le pouls et elle dit à la répondante que pour un enfant ce n'étoit rien, qu'il ne falloit qu'avoir de la fleur de sureau et la faire bouillir dans de l'eau et lui en faire prendre comme de la tisane. L'après-midi du même jour, la répondante étant allée laver du linge au canal, entra en s'en revenant dans la maison des soeurs et demanda à la soeur Rose de lui donner de la fleur de sureau. Lad[ite] soeur Rose, toujours de mauvaise humeur, dit à la répondante qu'il n'y en avoit pas, qu'elle étoit une tracassière, une importune, qu'avec l'argent qu'elle employoit à acheter du vin pour s'enivrer, elle pouvoit bien acheter la fleur de sureau. La répondante dit à lad[ite] soeur Rose qu'elle étoit fade de la traiter de la sorte, qu'elle n'étoit pas dans l'usage de s'enivrer. Et, comme la répondante dit cela d'un ton élevé, la soeur Magdelaine, qui est aujourd'hui supérieure de la maison de charité de la Dalabade, vint et demanda à la répondante ce qu'elle avoit. La répondante lui dit qu'il étoit bien malheureux pour elle que la soeur Rose lui tint toujours de[s] propos durs, se plaignant en outre de ce qu'elle maltraitoit les pauvres, qu'il n'étoit pas surprenant qu'on allât se plaindre aux vicaires généraux qu'il sembloit qu'elle donnât qu'elle donnât du sien.

La soeur Magdelaine dit à la répondante : *Asseyès-vous, tranquilisès-vous,* et elle alla chercher à la répondante de la fleur de sureau et lui porta en même tems de la liqueur qu'elle lui fit boire pour la tranquiliser, étant prête à pleurer par un mouvement de sensibilité. Quelques jours après cette époque, m[onsieur] de Cambon et les autres vicaires généraux firent des distributions d'argent dans les maisons qui avoient été ou étoient encore affligé[e]s de cette maladie. M[onsieur] de Cambon tenant une liste en main de ceux qui avoient éprouvé cette maladie et qui étoient dans le cas de recevoir du secours, vint dans le quartier de la répondante, chès tous les malades, excepté chès la répondante qui, par la méchanceté de lad[ite] soeur Roze, n'étoit pas comprise dans la liste. Le lendemain de cette distribution faite par m[onsieur] de Cambon, la répondante voyant passer la soeur Ursule qui est aujourd'hui supérieure au fauxbourg S[ain]t-Michel, la pria de venir voir son fils, ou, pour mieux dire, elle y venoit d'elle-même. La répondante lui fit ses plaintes de ce que la soeur Roze ne l'avoit pas mise sur la liste et cela par méchanceté. La soeur Ursule lui dit qu'il ne falloit pas croire cela, que c'étoit peut-être un oubli de la part de la soeur Roze, et mit la main à sa poche et remit un écu de six

francs à la répondante en lui disant : *C'est pour vous récompenser du tort que la soeur Rose a p(e)u vous faire*. Et, il y a eu hier huit jours, que le fils de la réponde ayant fait une chute considérable, la répondante le fit seigner le lendemain matin par un chirurgien. Dans la nuit du lundi à mardi dernier, il eut un rehaussement de fièvre avec des lancements dans la tête qui firent craindre à la répondante pour ses jours, de sorte que le susd[it] jour mardi, elle fut aux aguets pour voir la première soeur Grise qui passeroit et la pria de venir voir son fils. La répondante eut le malheur que ce fut la soeur Roze. Elle alla la rejoindre sur la place des Pénitens Blancs et la pria de venir voir son fils.

Lad[ite] soeur Rose répartit à la répondante : *Je ne veux pas entrer chès vous parce que vous tenès de[s] filles de mauvaise vie*.

La répondante lui répliqua qu'elle n'en avoit tenu ny de bonne, ny de mauvaise vie et que jamais elle n'en tiendrait. Malgré cela, la soeur Roze ne voulut point y aller, lui donnant à entendre que la répondante avoit des filles chès elle. La répondante lui dit qu'elle avoit tort et lui ajouta : *Puisque vous ne voulès pas venir chès moi, donnès-moi donc un billet*, comm'il est d'usage pour aller chercher le médecin de la paroisse.

Lad[ite] soeur Roze lui dit : *Allès-y de ma part, cela n'est pas nécessaire*, et la quitta brusquement.

La répondante alla chès m[apitr]e Benet, médecin de la paroisse, qu'elle pria de la part de la soeur Rose de venir chès elle pour voir son fils qui étoit de malade. De suite, led[it] s[ieur] Benet demanda à la répondante où elle avoit le billet. *Je n'en ai point*, lui dit la répondante, *la soeur m'a dit que cela n'étoit pas nécessaire dès que je venois de sa part*.

– *Non*, dit le médecin, *je ne vais nulle part sans billet*.

Au sortir de chès le médecin, la déposante alla chès le s[ieur] Barreau, dixainier du moulon où elle habite, prendre un certificat comme elle ne loge personne en chambre garnie, dans la vue que lad[ite] soeur Rose, voyant ce certificat, ne lui refuseroit plus de venir chès elle. Munie de ce certificat (qu'elle nous a exhibé et qu'elle nous requiert de parapher et d'annexer au présent interrogatoire ; nous avons mis notre *ne varietur* au dos dud[it] certificat que nous avons signé avec la répondante, de ce requise). Et, étant retournée à la maison de communauté desd[ites] soeurs Grises parler à lad[ite] soeur Rose et la pria de lui donner un billet pour le médecin, en lui faisant voir celui du dixainier et lui représentant que, d'après ce billet, elle voyoit bien qu'on lui en avoit imposé et qu'elle répondante étoit bien malheureuse. Lad[ite] soeur ne voulut point malgré cela lui donner de billet pour le médecin, elle ferma la porte sur le nès de la répondante en lui disant qu'elle l'ennuyoit. La répondante alla de suite chès m[onsieur] de Malaret lui raconter ce qui se passoit entre la soeur et elle répondante. Celui-cy lui dit d'aller trouver m[aîtr]e Dirat, vicaire du quartier, qu'il donneroit des ordres pour que le médecin vint promptement chès la répondante. Elle observa à m[onsieur] de Malaret que cela piqueroit la soeur qui, infailliblement, le lendemain, lui refuseroit ce dont son fils auroit besoin. Mon dit s[ieur] de Malaret lui dit : *Allès toujours au médecin, et je me charge du reste*. La répondante alla trouver led[it] m[aîtr]e Dirat qui lui donna un billet pour le médecin, à qui elle alla aussitôt le porter. Et il se rendit de suite chès la répondante et ordonna de seigner son enfant deux fois au pied

avant minuit, ce qui fut fait. Il ordonna de plus de lui faire raser la tête, de lui faire bassiner toute la tête avec de l'eau vulnérable. Le lendemain matin, mercredi, la répondante alla aux soeurs Grises où elle trouva la soeur Marianne qui lui donna de l'eau vulnérable et du bouillon de très bon coeur.

Mais, jeudi matin, jour de la fête de Dieu, dès qu'elle fut sur le seuil de la porte des[ites] soeurs Grises, la soeur Roze qui étoit derrière le clair-voir lui cria : *Eh bien, venès-vous m'étrangler ?*

– *Est-ce à moi*, lui dit la répondante, à qui vous parlès ma soeur ?

– *Oui*, lui répartit-elle d'un ton altier, insolente.

– *Vous ne voyès pas ma soeur*, en lui présentant la cafetière qu'elle portoit, *si j'ai des armes propres à vous étrangler ? Et à quel propos me dites-vous cela ? Vous me cherchès toujours dispute, je ne puis jamais venir ici que vous ne me disières quelque chose de dur. Ceci ne finira donc jamais ? Je ne vous importune cependant pas trop souvent ni longtemps car j'ai bientôt fini.*

– *Je veux te faire aller chès le grand vicaire*, répliqua lad[ite] soeur Rose.

– *Ma soeur*, lui dit la répondante, *c'est que si vous ne finissès pas bientôt j'y retournerai dans l'instant, je vous en donne ma parole d'honneur. Je ne vous fâche pas, je ne vous dis rien que me voulès-vous ?*

– *Vous avès dit*, lui dit lad[ite] soeur, *que vous voulières m'étrangler.*

– *À qui l'ai-je dit ? Quand est-ce que je l'ai dit ? Et où l'ai-je dit ?*

– *Vous l'avès dit vous dis-je, mauvais sujet*, dit lad[ite] soeur.

– Je ne l'ai pas dit. Et, se retournant vers les femmes qui étoit présentes, la répondante leur demanda si elles avoient entendu qu'elle répondante eut rien dit d'offensant à lad[ite] soeur. *Vous avès bien de la malice pour une perosnne qui communie chaque jour ; moi qui aurois lieu de me fâcher de ce que je ne puis venir sans que vous ne me maltraitières et qui avès exposé mon enfant à la mort faute d'avoir voulu lui donner les secours nécessaires. Mais cela m'est égal, je vous promets ma soeur qu'en sortant d'ici j'irai porter ma plainte à m[onsieur] de Malaret.*

– *Oh*, dit la soeur en éclatant de rire, *je t'en empêcherai bien, je veux te faire danser.* La répondante, fatiguée de ce propos lui dit : *Vous m'ennuyès*, et lui présentoit toujours sa cafetière pour qu'elle lui donnât du bouillon, sans que jamais la soeur lui en donnât, et cela parce qu'elle vouloit l'amuser jusques à ce que la garde vint pour arrêttter la répondante, puisque lad[ite] soeur s'étoit munie d'un ordre pour la faire arrêttter dès la veille. Et la réponse observe que toutes les fois que la soeur servoit du bouillon aux femmes et qu'elle le refusoit à elle qui répond, elle ne cessoit de l'insulter, la traitant de vilaine, qui avoit la figure d'une ivrogne, qui étoit bonne pour garder les cochons et que tout le monde la connoissoit.

La répondante lui répliqua qu'elle étoit bonne pour garder les oyes, qu'elle étoit honnête fille, mais qu'elle étoit brutale comme un cheval, que ce n'étoit pas là la caractère que devoit avoir une fille de charité qui devoit traiter avec douceur les pauvres. Sur ces entrefaites la garde vint, qui ne savoit laquelle des femmes prendre parce que la la répondante étoit fort tranquille, tant qu'il n'y avoit que lad[ite] soeur Roze qui crioit, ce qu'elle offre de prouver par les soldats qui vinrent l'arrêttter. La soeur indiqua la répondante pour être arrêtttée ; la répondante lui observa son tort et lui dit : *Donnès-moi néanmoins*

*du bouillon afin que mon enfant ne soit pas entièrement la Victime de vos mauvaises humeurs. Lad[ite] soeur lui donna du bouillon et la répondante fut conduite par la garde.*

**Interrogée s'il n'est vrai qu'indépendamment des noms qu'elle a pris, elle porte le surnom de Catin Varènes.**

Répond et accorde.

**Interrogée s'il n'est vrai qu'étant devant le portail des soeurs Grises jeudi matin, elle a dit à une autre femme : *Il faut que je lui baille une bonne estrillade, on ne me pendra pas pour cela.***

Répond et dénie.

**Interrogée s'il n'est vrai qu'elle traita le susd[it] jour jeudi dernier la soeur Roze qu'elle étoit une foutue jaunisse, un chabalas.**

Répond qu'elle n'a point juré ni traité lad[ite] soeur Roze de jaunisse, qu'il se peut qu'elle la traita de chabalas.

**Interrogée s'il n'est vrai que mardi dernier, lad[ite] soeur Roze ayant répondu à elle qui répond qu'elle ne vouloit pas aller chès elle, la répondante lui dit : *Vous y viendrés par force, je ne crains rien quand le bourreau devoit me pendre, si je vous vois passer devant ma porte et que vous n'entriès-pas, je vous étranglerai.***

Répond et dénie et que cela est faux et supposé.

**Interrogée s'il n'est vrai que mercredi dernier elle dit à la soeur Marianne qui lui donna le bouillon : *Tenès ma soeur, si mon enfant meurt, j'étranglerai la soeur Roze.***

Répond et dénie et dit qu'on fasse ouïr en témoin la soeur Marianne et que si elle dépose de ce fait elle se soumet à tout.

**Interrogée s'il n'est vrai qu'elle traita la soeur Roze, le jour de la fête de Dieu, de bougresse, de gueusarde et de garce qui, quand elle entra dans le couvent, elle étoit couverte de pous..**

Répond et dénie et dit qu'elle demande que la soeur Rose soit assignée et ouïe et que si elle dépose que la répondante a dit pareille chose elle se soumet à tout.

**Interrogée s'il n'est vrai qu'elle dit à lad[ite] soeur Rose qu'elle auroit mieux fait de restant dans son païs que de venir dans un couvent après avoir fait cinq ou six bâtards.**

*Concours – Les voix de la procédure : Document 1*

Répond et dénie, persistant dans ses deux dernières réponses.

Exhortée à mieux dire la vérité, a dit l'avoir dite.

Lecture à elle faite de son présent interrogatoire, elle y a persisté ; requise de signer, a dit n'être nécessaire.

[*signé*] Tollemer, as[sesseu]r – Ferrière, greff[ier].

## SENTENCE DES CAPITOLS

15 JUIN 1784

- *seul le dictum et la signification de la sentence à l'accusée sont transcrits ci-dessous.*
- *les capitols ne suivent pas les conclusions du procureur du roi et ils préfèrent juger la procédure en l'état sans passer à la procédure extraordinaire.*

« Par notre présente sentence, eue sur ce délibération du conseil disant droit définitivement aux parties, vu ce qui résulte des charges et de l'interrogatoire de la nommée Elizabeth Combertigues, surnommée Varenes, épouse de Jacques Gravier, receveur de la porte S[ain]t-Etienne, rejetant les dénégations et qualifications, avons condamné et condamnons lad[ite] Combertigues en quinze jours de prison à compter du jour de son arrestation, lui enjoignons d'être plus circonspecte à l'avenir envers les sœurs Grises sous peine de punition exemplaire, faisons défenses à lad[ite] Combertigues d'aller dans la maison desd[ites] sœurs Grises en aucun tems, sauf à elle à envoyer demander par qui elle jugera à propropos les remèdes et autres secours dont elle pourra avoir besoin.

La condamnons en outre aux dépens, liquidés à la somme de vin[g]t-six livres.

[*signé*] Le m[arqui]s de gramont, capitoul-gentilhomme – Chauliac, capitoul – Combes, capitoul – Morel, capitoul – Laymeries, ass[esseu]r – Tollemer, as[sesseur], r[apporteur], jugé le 15 juin 1784.

[*souscription*] L'an mil sept-cent quatre-vingt-quatre, et le seiisième jour du mois de may, nous greffier criminel de l'hôtel de ville de Toulouse soussigné, certifions nous être transporté dans la chambre de la geôle des prisons du présent hôtel de ville, où nous avons fait lecture et prononciation de la présente sentence à la nommée Elizabeth Combertigues dite Varenes, laquelle a dit n'avoir rien à répondre. Requise de signer, a dit n'être nécessaire. Ferrière, greff[ier].